

Publiez Ce   
Que Vous Payez



## Mise en place de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) en France

Quel périmètre et quelle participation de la société civile pour l'ITIE en France ?

L'ITIE, un premier pas vers la transparence du secteur extractif au niveau international

L'**Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)** est une coalition tripartite composée d'Etats, d'entreprises et de groupes de la société civile lancée en 2002. Elle offre aux sociétés et gouvernements un cadre reconnu au plan international destiné à la publication des paiements versés par les entreprises et perçus par chaque entité étatique dans le secteur des mines, du pétrole et du gaz. L'intérêt est de recouper cette double déclaration des flux financiers afin d'identifier les écarts possibles et de les justifier. Si la transparence des revenus reste au cœur des rapports annuels publiés par les pays membres, l'ITIE est devenue un outil de transparence générale du secteur depuis sa révision en 2013 avec la publication de données sur toute la chaîne de valeur allant de l'octroi des licences aux allocations budgétaires en passant par les volumes de production.

L'initiative reste volontaire mais représente une étape importante pour le renforcement de la gouvernance et l'amélioration de la transparence et de la redevabilité dans les industries extractives. Elle a permis de lever le voile sur l'opacité de ce secteur et d'avoir enfin accès à certaines données financières capitales pour juger de la contribution effective ou non des ressources du sous-sol au développement. Elle a également ouvert la voie à des législations contraignantes, au niveau des Etats-Unis dans le cadre de la loi Dodd-Franck et de l'Union européenne avec l'adoption des directives transparence et comptable qui imposent désormais aux grandes entreprises de rendre publics les paiements faits aux gouvernements dans les pays dans lesquelles elles ont une activité d'exploration et d'exploitation.

Le retard de la France dans sa candidature

L'ITIE rassemble aujourd'hui 49 Etats, dont la majorité se situe en Afrique. Les pays développés ne sont pourtant pas exempts de risques de corruption et certains ont déjà rejoint l'initiative comme la Norvège, le Royaume-Uni ou les Etats-Unis. La France qui soutient publiquement l'ITIE depuis 2005 n'en est pourtant pas encore membre même si elle a annoncé son intention de rejoindre l'initiative

en mai 2013 lors d'une conférence de presse commune de François Hollande avec le premier ministre britannique.

*« Afin de rejoindre l'Initiative, un certain nombre de démarches va être engagé incessamment, notamment une large consultation des partenaires concernés (représentants des ONG françaises impliqués dans le secteur et entreprises françaises mais également groupes étrangers actifs sur l'ensemble du territoire national) et la mise en place d'un groupe consultatif national tripartite qui aura pour mission l'élaboration d'un plan de travail. »*

[Communiqué du ministère des Affaires étrangères](#), 23/05/2013

Le communiqué final du G8 de Lough Hern<sup>1</sup> de juin 2013 précisait que « les États-Unis, le Royaume-Uni et la France solliciteront le statut de candidat à la nouvelle norme de l'ITIE d'ici 2014 », ce qu'ont effectivement fait ces deux premiers pays en 2014 (le Royaume Uni publiera son premier rapport début 2016). L'Allemagne, qui a annoncé son souhait de rejoindre l'ITIE après la France, en juillet 2014, a déjà formé son groupe multipartite et devrait remettre son dossier de candidature fin 2015. La France n'a quant à elle ni réuni les acteurs concernés ni entamé le processus de consultation à ce jour. **Près de 30 mois après l'annonce présidentielle, il est urgent que la France mette enfin ses discours en pratique et engage la procédure d'adhésion à l'ITIE afin de rattraper son retard flagrant sur ses partenaires européens.**

**La France doit mettre en place une norme ITIE ambitieuse** qui puisse être une référence mondiale en matière de transparence afin que l'exploitation des hydrocarbures et minerais sur son sol et le comportement des entreprises extractives françaises soient exemplaires. Si les enjeux extractifs français peuvent paraître limités à première vue, plusieurs permis d'exploration et d'exploitation ont été accordés récemment en métropole et dans les DOM-TOM, comme la Guyane, qui restent des territoires très marqués par le potentiel minier. Il est indispensable de profiter de cette initiative pour aller plus loin en garantissant un reporting étendu qui concerne à la fois les entreprises extractives en France mais aussi les entreprises extractives françaises dans le monde. Les informations publiées par chaque entreprise doivent aller au-delà de la transparence sur les flux de paiements et il faut obtenir des garanties en matière de changement climatique et un format ouvert pour les données publiées.

**L'ITIE est une norme évolutive par nature dont la France doit s'emparer pour garantir qu'elle aille plus loin en matière de transparence au sein du secteur extractif français.** Il ne s'agit pas d'attendre les prochaines évolutions de la norme ITIE au niveau global au sujet de la transparence financière ou de la protection de l'environnement mais de susciter et renforcer ces changements dès maintenant en faisant du processus français un exemple et un moteur.

---

<sup>1</sup> Communiqué final du G8 de Lough Hern de 2013, recommandation 38, publié sur le [site de l'Élysée](#)

## Recommandations principales

Dans le cadre de sa candidature à l'ITIE, nous demandons à la France :

- D'officialiser la nomination du « haut fonctionnaire chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE » (exigence 1.2) et de réunir au plus vite les acteurs concernés afin de pouvoir établir un plan de travail et d'entamer le travail sur la candidature française à l'ITIE avant la conférence mondiale de l'ITIE à Lima en février 2016
- De prendre en compte les intérêts français dans le monde en matière d'industries extractives en incluant le reporting de toutes les entreprises françaises à l'étranger et les financements et garanties publics octroyés par la France à ses entreprises
- D'étendre les obligations de reporting à tous les territoires dans lesquels l'entreprise est implantée et d'aligner les obligations de reporting sur celles des banques afin d'en faire un outil de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales
- De mettre en place une ITIE ambitieuse intégrant plusieurs dispositions encouragées en matière de transparence (publication des contrats, registre des propriétaires réels)
- De garantir un accès aux données en format ouvert (« open data ») et uniforme en lien avec les engagements pris par la France au niveau du PGO (Partenariat pour un Gouvernement Ouvert)
- D'inclure la préservation de l'environnement dans le périmètre de l'ITIE France en publiant les informations complètes et détaillées sur l'impact environnemental des projets extractifs
- De permettre une participation réelle des organisations de la société civile au processus ITIE France en assurant une véritable représentativité et indépendance totale de ses membres

### 1. Une ITIE France : pour quoi faire ?

La [norme ITIE](#) adoptée en 2013 va au-delà de la simple réconciliation des paiements réalisés par les entreprises et perçus par les autorités. La transparence est promue tout au long de la chaîne de valeur et il est notamment exigé plus d'informations sur les dépenses sociales et les transferts infranationaux.

La France doit avant tout **étendre le périmètre géographique de l'ITIE** pour qu'au-delà des entreprises présentes sur son sol les entreprises françaises du secteur pétrolier, minier et gazier soient concernées par toutes les exigences de la norme pour leurs activités à l'étranger.

La France doit profiter de cette flexibilité laissée aux Etats membres pour défendre une norme aboutie en appliquant l'ensemble des principes exigés et recommandés par la norme de 2013, notamment en matière de **divulcation des propriétaires réels** (« beneficial ownership », exigence

3.11) et de **publication des contrats** (exigence 3.12), et en allant plus loin en ce qui concerne les informations demandées et le contrôle des impacts environnementaux.

#### 1.1 Entreprises concernées

##### - Reporting des entreprises extractives en France :

Depuis l'épuisement des grands gisements de charbon et de fer, les ressources minières sont réduites en France même s'il existe un intérêt renouvelé pour des projets de moindre ampleur. Une vingtaine de mines est exploitée actuellement en métropole et plusieurs permis de recherche ont été délivrés récemment<sup>2</sup>. En Guyane l'exploitation officielle de l'or est évaluée à 1 tonne/an avec une centaine de titres d'exploitation dont la moitié est attribuée à de petits artisans et l'orpaillage représente jusqu'à 10 tonnes/an.

Tous les sites d'extraction de substances minérales non citées par le code minier constituent les carrières dont les 4 700 exploitations en activités en France produisent annuellement 400 millions de tonnes de matériaux de construction, roches ornementales et minéraux industriels.

Au niveau du pétrole, une soixantaine de gisements pétroliers et gaziers sont en exploitation, principalement dans les bassins aquitain et parisien, et de nouveaux permis de recherche ont été octroyés récemment par le gouvernement<sup>3</sup>.

Doivent être concernés par le reporting de l'ITIE les secteurs suivants :

- **Secteur minier**, notamment l'exploitation de l'or en Guyane et du nickel en Nouvelle Calédonie ;
- **Secteur des carrières** ;
- **Secteur des hydrocarbures** (pétrole et gaz conventionnels et non conventionnels).

##### - Reporting des entreprises extractives françaises à l'étranger:

Au-delà des taxes et revenus perçus pour l'exploration/exploitation en France, il est important de saisir l'opportunité de l'ITIE pour **étendre son périmètre géographique aux entreprises françaises (notamment publiques) à l'étranger** car leur présence y est importante et génère des flux financiers conséquents dont les populations locales ne profitent que rarement. Ces entreprises publieront déjà dans le cadre des directives de l'Union Européenne tous les paiements supérieurs ou égaux à 100 000 € qu'elles effectuent à l'étranger : leur inclusion dans les rapports ITIE France permettra d'avoir une vision consolidée de chaque entreprise et un document au format unique. Cette mise en commun facilitera le travail de comparaison et d'analyse des différents flux. L'Etat français qui est actionnaire de plusieurs groupes extractifs importants (Areva, EDF, Engie...) doit être exemplaire en incluant ce détail sur les paiements de ses entreprises dans les rapports ITIE.

---

<sup>2</sup> « [Y aura-t-il bientôt une mine près de chez vous ?](#) », *Terra Eco*, 16/01/2015

<sup>3</sup> « [Carte des titres miniers d'hydrocarbures](#) », MEDDE, mise à jour du 01/07/2015 ; « [En prélude à la COP21, la France autorise... de nouveaux forages pétroliers](#) », *Le Monde*, 03/10/2015

- Financements réalisés par la France dans le secteur extractif (via BPI - Banque Publique d'Investissement et Proparco) :

**La France doit intégrer dans le périmètre de reporting les garanties publiques qu'elle octroie aux entreprises extractives via la Banque Publique d'Investissement** (« garanties de crédit à l'exportation » de la Coface auparavant) **et les projets miniers soutenus par la filiale privée de l'Agence Française de Développement**<sup>4</sup>. Ces appuis financiers doivent être détaillés et intégrés dans une partie du rapport annuel de l'ITIE France pour en finir avec l'opacité de ce système.

#### 1.2 Extension géographique de la publication des paiements à tous les territoires d'activité des entreprises

**La publication des paiements des entreprises extractives doit concerner l'ensemble des filiales** (sur le modèle de ce qui est déjà exigé des banques) afin de pouvoir prendre en compte l'activité de tous les territoires où les entreprises ont des implantations pour mettre en lumière et/ou éviter les éventuelles pratiques de transferts de bénéfices au profit des juridictions offshore. Cette exigence doit s'appliquer aux entreprises présentes en France (françaises ou non) et à toutes les entreprises françaises conformément à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale du 7 juillet 2014<sup>5</sup> (loi n° 2014-773) dans laquelle les parlementaires français avaient introduit cette extension du reporting sans pour autant qu'elle soit reprise lors de la transposition des directives européennes. L'adhésion de la France à l'ITIE France doit donc être l'opportunité de respecter l'esprit de cette loi en prenant en compte l'intégralité des filiales des groupes extractifs français.

La France qui avait fait preuve au départ de volonté en matière de reporting pays par pays doit mettre en œuvre ses propres déclarations. Dans son document de politique transversale pour le projet de loi de finances pour 2016<sup>6</sup>, le ministère des Affaires étrangères reconnaît que les directives européennes sont une « mesure, complémentaire de l'ITIE, [qui] participe à l'émergence d'une norme mondiale de transparence, basée sur un *reporting* pays, dans différents secteurs (banques, industries extractives, bois) ». **Il est donc temps d'étendre enfin au secteur extractif toutes les obligations qui incombent déjà au secteur bancaire en matière de territoires couverts et d'informations détaillées publiées pour chaque implantation.**

---

<sup>4</sup> Onglet « Mines » dans le secteur « Infrastructures » soutenu par Proparco :

[www.proparco.fr/Accueil\\_PROPARGO/notre-action/Nos-secteurs-d-intervention/infras](http://www.proparco.fr/Accueil_PROPARGO/notre-action/Nos-secteurs-d-intervention/infras)

<sup>5</sup> « L'objectif est (...) d'engager la transposition par la France des dispositions des directives comptables concernant certaines obligations pour les entreprises extractives européennes en matière de publication, pays par pays et projet par projet, des montants tirés de l'exploitation des ressources extractives et versés à des États. Dans le cadre de la transposition de ces directives, la France veille à ce que les informations publiées concernent l'ensemble des filiales, qu'elles soient situées ou non dans les pays d'exploitation des ressources, y compris celles localisées dans les paradis fiscaux.

» [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo01v\\_2?cidTexte=JORFTEXT000029210384&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A8EF7998DCBD05770F5E2933FDFCDBE7.tpdjo01v_2?cidTexte=JORFTEXT000029210384&categorieLien=id)

<sup>6</sup> DPT pour le PLF 2016 « [Politique française en faveur du développement](#) », MAEDI

### 1.3 Un périmètre d'informations étendu pour le reporting des entreprises extractives

Seul un reporting étendu sur le modèle de la loi bancaire permettra de révéler des montages facilitant l'évasion fiscale des groupes extractifs français (nombre de filiales, chiffre d'affaires, effectifs...) et une réelle transparence. En vertu de la loi bancaire du 26 juillet 2013 et de la Directive CRD IV au niveau européen, les banques doivent publier annuellement :

- a) Les Noms de leurs implantations et la nature de leurs activités ;
- b) Leur Produit net bancaire et chiffre d'affaires ;
- c) Leurs Effectifs, en équivalent temps plein ;
- d) Leurs Bénéfice ou perte avant impôt ;
- e) Le Montant des impôts sur les bénéfices dont les implantations sont redevables ;
- f) Les Subventions publiques reçues.<sup>7</sup>

**Exiger le même niveau de reporting de la part des entreprises extractives françaises serait une avancée importante vers la publication d'informations financières pays par pays pour tous les secteurs**, qui sont nécessaires à la détection et la prévention des pratiques d'évitement et de fraude fiscales. Cela éviterait par ailleurs d'avoir un système à deux niveaux avec des exigences différentes en fonction des secteurs (bancaire et extractif).

La Norvège a déjà adopté des règles de reporting dans le secteur extractif, qui comprennent la publication de ce type d'information :

- Les entreprises doivent indiquer les lieux d'enregistrement de leurs filiales, y compris celles implantées dans les paradis fiscaux ;
- Elles doivent publier le nombre d'employés dans chaque filiale ;
- Les entreprises doivent publier les charges d'intérêts quand des paiements sont faits au profit d'autres filiales. Cela inclut les paiements vers des paradis fiscaux.

### 1.4 Une transparence renforcée

La France doit saisir l'opportunité de sa candidature à l'ITIE pour mettre en place plusieurs mesures déjà adoptées par ses partenaires européens et fortement encouragées par l'ITIE même :

- **Propriété réelle (« beneficial ownership »)**: elle permet de connaître l'identité des personnes qui possèdent des entreprises extractives et qui profitent donc in fine de ces activités. L'absence de renseignement sur ces « bénéficiaires » réels alimente les risques de corruption, de blanchiment d'argent et d'évasion fiscale. C'est pourquoi l'ITIE encourage actuellement cette mesure (exigence 3.11) : un [projet pilote dans 15 pays](#) est en cours au sein de l'ITIE qui pourrait permettre de rendre cette norme obligatoire d'ici la conférence mondiale de 2016. A l'instar du Royaume-Uni, la France doit donc faire preuve d'ambition et l'appliquer dès le début en montrant l'exemple, en accord avec les avancées du registre public des trusts prévu par la loi bancaire de décembre 2013. Dans le cadre de la

---

<sup>7</sup> [Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires](#)

transposition de la quatrième directive anti blanchiment, adoptée en mai 2015, la France doit notamment proposer la création de registres publics des sociétés.

- **Publication des contrats** : disposition encouragée par l'ITIE (exigence 3.12) qui fait l'objet d'une discussion au niveau du Conseil d'Administration de l'ITIE pour la rendre obligatoire. C'est une étape fondamentale dans la poursuite de la transparence. De nombreux pays (Australie, Ghana, RDC, Mexique, Mauritanie...) ont déjà pris cet engagement en rendant obligatoire la publication des contrats et de leurs avenants sans que cette mesure n'affecte leurs marchés ni la compétitivité des entreprises. Cette évolution globale est nécessaire afin de mettre fin aux accords déséquilibrés et de comprendre réellement la logique des paiements réalisés par les industries extractives.
- **Désagrégation des données projet par projet (Allemagne, Royaume-Uni, Norvège)** : point indispensable et déjà garanti dans la mesure où les directives de l'UE sont déjà basées sur ce format de reporting.

### 1.5 Impact environnemental et social des industries extractives en France

*« Un accord pour le climat signifie renoncer à utiliser 80 % des ressources d'énergie fossiles facilement accessibles dont nous disposons encore. »*

François Hollande lors de son [allocution en ouverture au sommet des consciences pour le climat](#)

21/07/2015

L'impact environnemental des industries extractives est déjà pris en compte dans le processus ITIE de plusieurs pays (Allemagne, Mongolie et Philippines notamment) et son inclusion dans la norme ITIE serait un signal fort alors que ces entreprises comptent parmi les principaux émetteurs de gaz à effet de serre. La France, qui a fait du climat sa priorité à l'occasion de la conférence des Nations Unies de décembre 2015, doit intégrer cette préoccupation au sein de l'ITIE France. Pour assurer que le réchauffement climatique reste en deçà des 2°, plusieurs projets extractifs devront être interrompus afin de limiter ces émissions. **La France doit être exemplaire et intégrer ce risque climatique aux informations dévoilées sur les projets extractifs dans le cadre de l'ITIE :**

- En publiant les informations complètes et détaillées sur l'impact environnemental de chaque projet extractif afin de savoir si son maintien est cohérent avec l'engagement du pays de limiter à moins de 2° le changement climatique
- En promouvant le consentement libre, préalable et informé des populations locales et en rendant les résultats des enquêtes publiques contraignantes
- En excluant tout projet extractif dans les aires naturelles protégées pour les entreprises en France et les entreprises françaises à l'étranger
- En réaffirmant l'opposition de la France à l'extraction d'hydrocarbures non conventionnels, quelle que soit la technique utilisée (gaz et huiles de schiste, sables et schistes bitumineux, offshore profond...)

La **question de la fin de vie des projets extractifs** est cruciale et devra être abordée dans l'ITIE France. Certains sites miniers exploités au cours des décennies précédentes n'ont toujours pas été décontaminés et la pollution des communautés riveraines reste un problème majeur.

### 1.6 Un format ouvert pour des données dynamiques et réutilisables

L'accès aux données ne se limite pas à leur simple publication, il doit être garanti dans un format ouvert et uniforme pour permettre l'analyse et la réutilisation de ces chiffres. Dans le cadre de son plan d'action national pour la mise en place du PGO (Partenariat pour un Gouvernement Ouvert)<sup>8</sup>, la France a consacré un engagement au renforcement de la « transparence des paiements et revenus issus des industries extractives » en promettant notamment de « travailler sur l'accessibilité des données ouvertes dans le cadre de l'ITIE et des déclarations des entreprises au titre du chapitre 10 de la directive comptable européenne ». **Ce format ouvert doit être garanti dans un standard réutilisable par tous afin de faciliter cette extraction des données** (contrairement aux formats « figés » comme PDF).

Au-delà du format, **le gouvernement français doit s'engager à centraliser les données du rapport ITIE sur un site dédié qui permette d'avoir une lecture dynamique des informations** (lié [www.mineralinfo.fr](http://www.mineralinfo.fr) ou sur le site général [www.data.gouv.fr](http://www.data.gouv.fr)) en mettant en place une cartographie et des infographies accessibles et claires.

## 2. Constitution du comité société civile ITIE en France : avec qui ?

*« le terme société civile désigne le large éventail d'organisations non gouvernementales et à but non lucratif qui animent la vie publique, et défendent les intérêts et les valeurs de leurs membres ou autres, basés sur des considérations d'ordre éthique, culturel, politique, scientifique, religieux ou philanthropique. »*

Définition de la société civile par la [Banque mondiale](#)

**L'ITIE repose sur la formation d'un groupe multipartite (GMP) composé de représentants de l'Etat, des entreprises privées et de la société civile.** Ce groupe est primordial car il pilote l'application de l'ITIE dans chaque pays : il est responsable de l'élaboration du plan de travail national, de la production du rapport annuel et doit garantir la participation de l'ITIE au débat public. **La constitution du collège de la société civile doit être exemplaire afin de permettre une participation de tous les acteurs concernés.**

Le choix des représentants de la société civile est souvent un point de crispation dans le cadre de l'ITIE. Le rapport publié récemment par MSIntegrity pointait le manque d'indépendance de plusieurs membres de la société civile et « l'intervention inappropriée des gouvernements dans la sélection

---

<sup>8</sup> « [Plan d'action national pour la France 2015-2017](#) », juillet 2015



[de ces] représentants »<sup>9</sup>. **La France doit s'assurer que ces membres soient réellement indépendants des intérêts des deux autres collègues d'acteurs (Etat et sociétés privées) au risque de remettre en cause le caractère tripartite de l'ITIE.** La définition de la Banque mondiale citée plus haut définit la société civile en négatif en excluant tout lien avec l'Etat ou tout intérêt lucratif. C'est pourquoi la France doit garantir une participation réelle de sa société civile en excluant tout recours à des représentants de l'Etat, qu'il s'agisse d'élus ou de fonctionnaires.

Plusieurs membres titulaires et suppléants devront être désignés pour représenter la société civile. Nous estimons que ces différents critères doivent être respectés pour l'ensemble des membres de la société civile :

- Indépendance complète : absence de liens/prise d'intérêts avec le secteur privé ou l'Etat
- Représentativité : capacité à faire le lien avec un réseau de membres, de citoyens ou d'autres associations,
- Expertise prouvée sur le secteur extractif (travaux déjà réalisés)

Ces différents corps doivent être représentés au sein du futur GMP :

- Association locale en lien avec des comités citoyens
- Association d'envergure nationale ou internationale maîtrisant les aspects sociaux, économiques et environnementaux des industries extractives
- Association représentant les intérêts spécifiques de la société civile des DOMTOM (Guyane notamment)
- Chercheur/expert sur les questions extractives
- Journaliste ?

En raison des enjeux locaux des ressources minières dans les DOM TOM et notamment en Guyane, la France devra s'engager à décentraliser le comité ITIE afin de capter les enjeux locaux et de permettre la participation de tous.

Compte tenu de la nature des acteurs de la société civile et des frais importants de déplacement à prévoir pour certains, l'Etat devra garantir une enveloppe financière suffisante pour permettre à tous de participer activement aux travaux du GMP comme le fait l'Allemagne en allouant 25 000 € par an par organisation membre pour s'impliquer dans le suivi de l'ITIE.

---

<sup>9</sup> « [Le consensus : un équilibre fragile – évaluer la gouvernance des groupes multipartites de l'ITIE](#) », MSIntegrity, février 2015

**Publiez Ce que Vous Payez (PCQVP)** est un réseau mondial d'organisations de la société civile établi en 2002 et travaillant pour la transparence des secteurs pétroliers, gaziers et miniers. PCQVP-France regroupe les organisations suivantes : Les Amis de la Terre, CARE France, CCFD Terre Solidaire, CIMADE, FIDH – Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Info Birmanie , Justice et Paix, Oxfam France, ONE France, Partenaria 2000, Réseau européen Eglises et Libertés, Secours Catholique / Caritas France, Sherpa, SURVIE, Transparency International France.

**La plateforme « Paradis Fiscaux et judiciaires »** est une plateforme de 20 organisations de la société civile française mobilisées pour la justice fiscale, la lutte contre l'opacité financière, la corruption et l'évasion fiscale. Elle regroupe : Les Amis de la Terre, Anticor, ATTAC France, CADTM France, CCFD Terre Solidaire, CFDT, CGT, CRID, Droit pour la Justice, Justice et Paix, Observatoire citoyen pour la transparence financière internationale, Oxfam France, Peuples Solidaires ActionAid France, Réseau Foi et Justice Afrique Europe, Secours Catholique / Caritas France, Sherpa, SURVIE, Syndicat de la Magistrature, Solidaires Finances Publiques, Transparency International France.

Contacts :

Martin Willaume, [mwillaume@oxfamfrance.org](mailto:mwillaume@oxfamfrance.org), +33 1 85 34 17 62

Lucie Watrinet, [l.watrinet@ccfd-terresolidaire.org](mailto:l.watrinet@ccfd-terresolidaire.org), + 33 1 44 82 81 28

Sophie Lemaître, [sophie.lemaitre@asso-sherpa.org](mailto:sophie.lemaitre@asso-sherpa.org), + 33 1 42 21 33 25